



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,  
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la  
Recherche**

**Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des politiques de formation  
et d'éducation**

Bureau des diplômés de l'enseignement technique  
1 ter avenue de Lowendal  
75700 PARIS 07 SP  
Suivi par : Martine RAMOS  
Tél : 01.49.55.50.71  
fax : 01.49.55.40.06

**NOTE DE SERVICE**

**DGER/SDPOFE/N2011-2133**

**Date: 10 octobre 2011**

Date de mise en application :

Pour la session d'examen 2012

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture  
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de  
l'aménagement du territoire  
à  
Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Objet** : Baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation» : précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués », à compter de la session 2012

**Bases juridiques :**

Arrêté du 1 septembre 2009 portant création de la spécialité bio-industries de transformation du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;  
Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel

**Résumé** : Instructions relatives aux modalités d'enseignement et à la mise en œuvre de l'épreuve E6 dans l'enseignement agricole pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation »

**Mots-clés** : Baccalauréat professionnel, Bio-industries de transformation, Education socioculturelle, Epreuve E6, Référentiel de formation

**DESTINATAIRES**

Pour exécution :

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Hauts-commissariats de la République des COM
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information :

- Administration centrale
- Inspection de l'enseignement agricole
- Organisations syndicales de l'enseignement agricole
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués » et les modalités d'enseignement pour préparer cette épreuve.

Elle est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » et de leurs apprenants.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2011 pour la session d'examen 2012 et les suivantes.

Ces dispositions sont prises en application du règlement d'examen, annexe de [l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009](#) portant création de la spécialité bio-industries de transformation du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance.

### **Précisions relatives au référentiel de formation**

L'enseignement préparatoire de l'épreuve E6 est précisé dans le référentiel du module MG1 objectif 2 (en annexe) et se substitue au programme d'enseignement d' « arts appliqués et cultures artistiques » défini par [l'arrêté du 10 février 2009](#) (Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial N°2 du 19 février 2009).

Le référentiel de formation du module MG1 est commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole mentionnées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article D337-53 du Code de l'Education.

### **Précisions relatives à l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués »**

Les modalités de l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués » se déclinent dans les établissements de l'enseignement agricole et pour les candidats inscrits dans un établissement de l'enseignement agricole se présentant au baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation », selon les dispositions suivantes :

#### **Pour les candidats bénéficiant du CCF**

Les modalités prévues dans [l'arrêté du 13 avril 2010](#) pour l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués » du baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » sont remplacées par les modalités des CCF N°1 et CCF N°3 de l'épreuve E1 « Langue, langages, culture humaniste et compréhension du monde » précisées dans la [note de service DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010](#).

#### **Pour les candidats hors CCF**

L'épreuve ponctuelle terminale est spécifique pour les candidats de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation ».

C'est une épreuve individuelle écrite s'appuyant sur des documents.

Elle est d'une durée de 3 heures.

L'épreuve est définie au regard de la capacité C1.1 « Identifier les principaux enjeux de la communication médiatisée et interpersonnelle » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et les savoir-faire développés dans l'objectif 2 du module MG1, module commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Elle a pour objectif d'effectuer une analyse critique d'un document visuel ou d'information diffusé par les médias.

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'éducation socioculturelle à l'aide d'une grille critériée nationale.

Le sous-directeur des politiques  
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

## ANNEXE

### **Baccalauréat professionnel – Référentiel de formation Module MG1 - Objectif 2**

*(Extrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la spécialité « Productions aquacoles » du baccalauréat professionnel)*

#### **Objectif 2 : Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel**

L'enseignement de l'éducation socioculturelle repose sur trois composantes distinctes et complémentaires :

- la communication interpersonnelle à finalité sociale et professionnelle,
- la communication médiatisée,
- l'éducation artistique.

Il a pour finalité de :

- développer les capacités de relation favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie sociale, civique et culturelle par une meilleure maîtrise de l'information et de son traitement médiatique,
- sensibiliser à l'action culturelle par l'acquisition d'une culture artistique et par la réalisation de productions mobilisant des capacités de création, d'imagination et de socialisation.

#### **2.1-Observier et analyser des situations de communication interpersonnelle pour améliorer ses relations sociales et professionnelles.**

- 2.1.1- Identifier les différents éléments d'une situation de communication.
- 2.1.2- Mesurer l'importance du non-verbal dans la communication humaine.
- 2.1.3- Diagnostiquer les difficultés à communiquer pour y remédier.
- 2.1.4- Se préparer à différents types d'entretiens.
- 2.1.5- Savoir intervenir dans différents types de réunions.

#### **2.2- Identifier les enjeux de la communication médiatisée pour se situer dans la vie sociale, civique et culturelle.**

- 2.2.1- Acquérir des méthodes de lecture de l'image.
- 2.2.2- Analyser la diffusion de masse de l'information par les médias.
- 2.2.3- Débattre du rôle des médias du point de vue éthique et civique et des enjeux citoyens de la nécessité de s'informer.

#### **2.3- Pratiquer une approche concrète du fait artistique.**

- 2.3.1- S'initier à des formes d'expression artistique et à leurs évolutions contemporaines.
- 2.3.2- Analyser une oeuvre artistique.
- 2.3.3- Réaliser une production culturelle et artistique.

Le [document d'accompagnement du module MG1](http://www.chlorofil.fr) est accessible sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)